VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212901581-20251210-D2025148-DE

# EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# DU CONSEIL MUNICIPAL

# SEANCE DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

| N° Acte : **2025-Délib-148-CM 10/12/2025** | Classification **: 3.2 Aliénations** |
|---|---|

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 23

***Objet : Cession de la parcelle AX n°1463 – rue du Phare***

L'An deux mil vingt-cinq le dix du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul STANZEL, Maire.

**Etaient absents :** M. Erwan SEZNEC ; Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC ; M. Thomas JONCOUR ; M. Fabrice FABRIANO ; M. Christian DURAND (procuration à M. Jean-Paul STANZEL) ; M. Yves CAPITAINE et M. Éric RAPHALEN.

**Secrétaire :** Mme Estelle GUICHAOUA.

A la suite du déclassement du domaine public, acté par la délibération n°2025-132 lors du Conseil municipal du 29 octobre 2025, d'un délaissé de voirie de 82 m² dans le secteur de la rue du Phare, une parcelle a été créée, cadastrée **AX n°1463**, d'une contenance de **82 m²**.

Il est proposé de céder cette parcelle au prix de **1 000 euros**, soit au prix de **12,19 euros/m²**, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

**Vu** l'avis favorable de la commission *« Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral »* du jeudi 27 novembre 2025,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** la cession de la parcelle **AX n°1463,** d'une contenance totale de **82 m²,** au prix de **1 000 euros**, soit **12,19 euros/m²**, hors frais d'acte,
**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Denis STEPHAN, adjoint à l'urbanisme, à signer tout document se rapportant à cette cession,
**DE DÉSIGNER** l'étude notariale de Maître Stéphane LE PAPE, notaire à Pont-l'Abbé, pour la rédaction des actes,
**DE DIRE** que l'acquéreur prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Paul STANZEL

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification